

L'accompagnement de la fonction parentale par les caisses d'Allocations familiales

Des centres sociaux pris entre deux logiques d'intervention sociale

Martine Sas-Barondeau

Postdoctorante, université de Lorraine – Laboratoire lorrain de sciences sociales (2L2S).

Mots-clés : Parentalité – Famille – Dispositif – Centre social – Caf.

L'accompagnement de la fonction parentale ou soutien à la parentalité est devenu, à partir de la fin des années 1990, une politique familiale à part entière, de même qu'une modalité d'intervention sociale. Les circulaires d'action sociale de la branche Famille du régime général de la Sécurité sociale mobilisent des principes de parentalité que les centres sociaux sont chargés de relayer auprès des familles. Pour effectuer cette mission, les intervenants sociaux, en particulier les « référents famille » des centres sociaux, proposent diverses actions et ateliers dans le cadre de projets contractualisés avec les caisses d'Allocations familiales (Caf). Il s'agit, en particulier, de l'animation collective famille (ACF), des vacances familiales collectives (VFC), des contrats locaux d'accompagnement scolaire (Clas) et de la participation au réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap). Pour mener à bien leurs missions auprès des familles, les centres sociaux se réfèrent à la Charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France (FCSSF, 2000), et plus particulièrement, à ces trois valeurs fondamentales que sont la dignité humaine avec la lutte contre les préjugés moraux et culturels, la solidarité grâce au renforcement des liens familiaux, des relations de voisinage et, enfin, la démocratie pour la promotion d'une société ouverte au débat et au partage du pouvoir. Le soutien à la parentalité, tel que défini par l'action sociale familiale, se veut neutre et universel ; il promeut la responsabilité citoyenne, la solidarité, les liens sociaux et familiaux ainsi que l'autonomie et l'implication des parents.

Les centres sociaux ont le souci de prendre en compte les besoins des habitants de leur zone d'implantation, ainsi que le préconise une circulaire de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf, 2012), et de favoriser leur implication pour la coconstruction des projets les concernant, dans un esprit de démocratie participative. Celle-ci nécessite des propositions, des actions voire des contestations lorsque cela se révèle nécessaire à la vie politique locale (FCSSF, 2000). Cet objectif de développement social local ne peut se concrétiser que par la prise en

considération des attentes émanant du terrain, au sein d'un processus de politique *bottom-up*, prenant appui sur la société civile. En revanche, les dispositifs d'accompagnement de la fonction parentale, consistant en « un ensemble de pratiques mises en réseau, de règlements, de moyens financiers mis à disposition de prestataires dans un but déterminé et [s'assortissant] de la professionnalisation des intervenants sociaux » (Neyrand, 2012, p. 62), institutionnalisent la parentalité. Elle devient « une norme d'intervention collective » avec le pouvoir d'exiger (Chauvière, 2008, p. 21), dans un processus d'imposition *top-down* émanant de l'État. Les centres sociaux sont contraints de composer entre leur volonté émancipatrice et militante et l'obligation de répondre à une incitation institutionnelle, alors même qu'ils « n'entendent pas être instrumentalisés ni devenir de simples prestataires de services ou réduire leur projet social à des délégations de service public » (FCSSF, 2000, p. 3). Les centres sociaux deviennent alors des « entrepreneurs de morale » (Becker, 1985) de seconde catégorie, chargés de faire appliquer les normes définies par une première catégorie d'entrepreneurs, ceux qui détiennent le pouvoir de les imposer, à savoir les pouvoirs publics en charge de la famille. Les professionnels de la parentalité élaborent ainsi des projets relayant les valeurs et les normes contenues dans les dispositifs d'accompagnement de la fonction parentale diffusés par la Cnaf. Dans ces conditions, les centres sociaux doivent renoncer à certaines de leurs valeurs, en particulier la démocratie participative. Ils sont alors chargés, non pas de dénoncer la société, mais de la produire en obtenant des parents ou des jeunes leur adhésion aux normes, sans remise en cause du système (Donzelot et Roman, 1998). Une nouvelle « police des familles » (Donzelot, 1977) serait alors à l'œuvre, sous couvert de parentalité.

Cet article rend compte de la mise en œuvre de la politique de parentalité par les centres sociaux, pris entre deux logiques d'intervention sociale, l'une fortement incitée par les dispositifs financés par les Caf, l'autre relevant d'une volonté de développement

Méthodologie

Les données recueillies sont issues d'un travail de thèse réalisé suivant la méthode progressive consistant à mettre en perspective des données quantitatives avec un recueil de données qualitatives, assorties d'observation participante (1). L'objectif de cette méthode est d'appréhender la réalité sociale dans ses dimensions socioéconomiques, culturelles et institutionnelles. Ce travail a consisté à appréhender les attendus ayant prévalu à la construction de la politique de parentalité depuis le milieu des années 1990, puis à étudier ses modalités de mise en œuvre par la branche Famille du régime général de la Sécurité sociale avec la collaboration des centres sociaux, en tentant de mesurer, d'une part, la pertinence des attendus mobilisés et, d'autre part, l'efficacité des dispositifs d'accompagnement de la fonction parentale.

Une étude documentaire préalable a porté sur l'analyse des rapports d'experts et des circulaires et lettres-circulaires d'action sociale, diffusées par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf). Vingt et un projets « animation collective familles » rédigés de 2000 à 2003 par des centres sociaux de Moselle et quinze projets de départ en « vacances familiales collectives » rédigés en 2007 par treize centres sociaux et deux associations caritatives ont été étudiés ainsi que les deux projets sociaux du centre social et culturel du quartier des Pierraux à Rongueville, pour le renouvellement de son agrément par la caisse d'allocations familiales (Caf) pour les périodes 2002-2005 et 2006-2010.

À la suite d'un travail préparatoire avec ce centre social, implanté en zone urbaine sensible et zone d'éducation prioritaire, une enquête par questionnaire a été organisée en 2006 au sein du quartier des Pierraux qui comprend neuf cent cinquante et une résidences principales. Le questionnaire a été conçu pour mesurer l'étendue des relations tant familiales et de voisinage qu'amicales des habitants ainsi que leur degré de connaissance et de fréquentation des structures associatives et institutionnelles implantées sur le quartier et la ville d'appartenance. Il a été convenu d'interroger un tiers de la population, soit trois cents foyers. Sur les trois cents questionnaires proposés, seuls deux cent quatorze ont été renseignés, dépouillés et analysés, ce qui correspond à un taux de renseignement de 82 %. Les immeubles ont été choisis en fonction de leur représentativité, en termes d'habitat et de population ; plus de 80 % des résidences principales du quartier sont constituées d'habitations à loyer modéré (HLM) (2), ce qui correspond à neuf cent seize logements (3).

Afin de compléter ce recueil de données quantitatives, quatre entretiens semi-directifs ont été menés auprès des

membres du centre social dont la référente famille. Entre 2001 et 2011, sept autres professionnelles ont été rencontrées pour quatre entretiens semi-directifs et deux entretiens biographiques. Cinq professionnelles occupent les fonctions de référente famille, une est chargée du suivi de bénéficiaires de revenu minimum d'insertion au sein d'un centre social et, enfin, une professionnelle est chargée de mission au sein d'une fédération départementale des centres sociaux.

Enfin, huit entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès d'habitants des Pierraux (trois couples, deux hommes célibataires, une personne âgée divorcée et deux mères de famille sans activité professionnelle vivant seules avec leurs enfants). En parallèle, six entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès de mères de famille habitant le même type de quartier sur quatre communes différentes. Quatre autres entretiens semi-directifs ont été menés en 2009 auprès de mères de famille récemment séparées de leur conjoint, trois étant bénéficiaires de l'allocation de parent isolé et une du revenu de solidarité active majoré depuis moins de trois mois.

L'observation en continu, de janvier à mai 2008, est venue compléter ces deux premières méthodes de recherche, grâce à une observation participante et active auprès des usagers du centre social, du quartier des Pierraux à l'occasion de seize ateliers de trois heures chacun dont la finalité est de favoriser l'inscription de publics dans des dispositifs ou des démarches d'insertion sociale. Par ailleurs, la connaissance des centres sociaux et de leurs publics a été confortée, de 1995 à 2009, grâce à un travail partenarial avec trois centres sociaux agréés et deux associations caritatives. Ce travail a consisté en une aide à la méthodologie de projet suivie de l'évaluation des projets soumis à l'agrément de la Caf (projets sociaux des centres, projets d'animation collective familles, de vacances familiales collectives, contrats locaux d'accompagnement scolaire). En parallèle, douze animations d'ateliers, créés dans le cadre des réseaux d'écoute, d'accompagnement et d'appui aux parents, ont été menées entre 2007 et 2009 auprès de groupes de parents au sein de trois centres sociaux et d'un centre communal d'action sociale.

(1) Pour une présentation de la démarche, voir le site internet de Jean-Michel Stébé et Hervé Marchal : www.sociologieurbaine.fr

(2) Source : <http://sig.ville.gouv.fr>

(3) Source : Insee, Recensement de la population 2006, Estimations mixtes 2006, Cnaf au 31 décembre 2012.

social local en faveur des familles, lesquelles forment un public incertain tant l'impact de leurs conditions de vie contraint leur sociabilité.

La mise en œuvre de la parentalité

Apparus en Angleterre à la fin du XIX^e siècle, puis en France à partir du XX^e siècle, les centres sociaux ont été conçus pour aider les ouvriers à s'organiser localement pour « prendre leur vie en main ». En 1971, la Cnaf décide de subventionner les centres sociaux, en contrepartie d'un agrément qui est confié en 1984 aux Caf. Plus de deux mille centres sociaux et socioculturels sont recensés et agréés par la Cnaf au niveau national, dont mille adhèrent à l'une des quarante-quatre fédérations départementales et

régionales ; ils accueillent plus de trente-six mille bénévoles. Aujourd'hui, un réseau de cent deux Caf agréé les centres sociaux pour la promotion de la vie sociale dans les quartiers. Leur action « [...] occupe une position intermédiaire entre solidarité générale (service public) et solidarité de voisinage (entre familles) » (Chauvière et Messu, 2003, p.13).

Les principes de parentalité ayant été définis par la Cnaf, des professionnels vont les médiatiser auprès des familles, en l'occurrence les « référents famille », dont la fonction a été créée en 1998 par la Cnaf spécifiquement pour accompagner la fonction parentale au sein des centres sociaux. Les référents famille, de même que les personnes en charge de l'accompagnement scolaire ou les porteurs de projets Reapp s'emparent alors des préconisations contenues dans

les circulaires afin de construire des projets dont l'agrément par les Caf peut être annuel (VFC, Clas, Reaap) ou pluriannuel (ACF). L'analyse croisée des circulaires d'action sociale des Caf et des projets des centres sociaux montre la réappropriation, par les professionnels de l'intervention sociale, des finalités et des objectifs contenus dans les circulaires.

L'étude documentaire des projets ACF et VFC souligne la conformité de leurs objectifs avec ceux décrits par les dispositifs de la Cnaf, comme en témoignent les extraits ci-après. Il en est ainsi du resserrement des liens familiaux : « [Le référent-famille] favorisera les échanges familiaux tout en induisant un resserrement sur les liens familiaux ». L'objectif d'un projet est de « Restaurer les liens familiaux en cas de crise ou de rupture : [...] les familles peuvent venir voir directement le référent famille ou prendre rendez-vous par téléphone pour parler de leur problème ». Le rapprochement entre générations est également évoqué : « Ainsi il est question de mettre en place un atelier multimédia adulte pour démystifier l'informatique, permettre aux parents de mieux comprendre le discours des enfants, montrer en quoi cela rend service, mais aussi leur apporter une connaissance supplémentaire, et donc provoquer un rapprochement des générations ». En effet, la Cnaf décrit, à l'intention des centres sociaux, les principes de l'ACF : « La nouvelle prestation de service [« animation collective famille »] peut permettre par exemple de consolider les groupes familiaux [...], restaurer les liens familiaux en cas de crise, de rupture... afin que des relations puissent être préservées, même si elles sont modifiées [...] » (Cnaf, 1998, p. 2-3). Le souci du maintien des liens sociaux s'exprime également et un atelier intitulé « Pratiques culinaires et cohésion sociale » a été organisé par un centre pour « permettre d'associer les mères de famille aux activités du centre », se conformant ainsi aux principes énoncés par la Cnaf : « [...] le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire » est une des finalités de chaque structure de l'animation de la vie sociale (Cnaf, 2012, p. 7).

Le phénomène du démariage (Théry, 1993) a engendré des craintes quant à la capacité des parents à éduquer

Les registres argumentatifs évoqués

Registre argumentatif évoqué	Nombre de citations
Responsabilité	2
Autonomie	2
Liens entre générations, liens familiaux, liens enfants-parents	12
Solidarité	2
Implication-autonomie	8
Échanges entre familles (pour sociabilité)	7
Conforter la fonction parentale	4
Valorisation des compétences	5

Source : Caf de Moselle, 2007.

Les quinze projets « vacances familiales collectives » ont été rédigés par treize centres sociaux et deux associations caritatives en 2007. Ils ont ensuite été adressés à la caisse d'Allocations familiales de Moselle afin d'être agréés par son conseil d'administration. Les associations doivent argumenter l'intérêt de ces projets pour les familles concernées et décrire les objectifs fixés. L'étude de ces objectifs met en lumière le registre argumentatif mobilisé par les associations en vue de rentrer dans les critères d'agrément contenus dans l'appel à projets qui leur a été diffusé.

Les centres sociaux

Selon la conception indiquée dans la charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF), « Le centre social et socioculturel entend être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire ». Structures associatives, les centres sociaux, nés en Angleterre, sont l'émanation des œuvres philanthropiques du XIX^e siècle dont l'objectif consiste à aider les ouvriers à s'organiser. La FCSF est créée en 1922, à l'initiative de Marie-Jeanne Bassot, instigatrice, en ce début de siècle, d'un mécénat industriel. Environ deux mille centres sociaux sont agréés par les caisses d'Allocations familiales (Caf) en France, dont mille adhèrent à la Fédération, qui accueillent plus de trente-six mille bénévoles. En 2000, la FCSF adopte une charte des centres sociaux et socioculturels qui affiche trois valeurs fondamentales : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. La FCSF a pour missions :

- d'assurer la communication auprès des pouvoirs publics, des partenaires, des responsables locaux, du grand public, sur la spécificité du projet participatif des centres sociaux, ainsi que sur la richesse et la diversité de son réseau ;
- de soutenir le développement des fédérations et des centres existants et d'accompagner à la création de nouveaux centres sociaux, de nouvelles fédérations ;
- de former et de qualifier les acteurs du réseau, salariés et bénévoles ;
- de développer des stratégies politiques et un travail prospectif concernant l'avenir des centres sociaux et socioculturels.

Les cent-deux Caf de France agrèent les centres sociaux et leur versent des subventions de fonctionnement lorsqu'ils assurent les missions suivantes : être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ; être un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets, en prenant en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et en favorisant la vie sociale et la vie associative. Les professionnels des centres sociaux sont, majoritairement, des intervenants sociaux formés aux fonctions de l'animation ou des travailleurs sociaux diplômés (éducateurs ou éducatrices spécialisé-e-s, conseillers ou conseillères en économie sociale familiale...). Les équipes sont ainsi constituées de professionnels et de bénévoles ayant pour missions de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et de réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les « intégrant » dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

Sources : circulaire Cnaf n° 2012-013 du 20 juin 2012 ; site internet de la FCSF : www.centres-sociaux.fr

leurs enfants, en raison de l'éviction supposée des pères. Le délitement du lien familial pouvant entraîner celui du lien social, le renforcement ou le maintien des liens familiaux, y compris en cas de séparation, a alors été conçu comme une solution pertinente et a donné lieu au principe de survie du couple parental au couple conjugal. De même, pour préserver la cohésion sociale, le renforcement des liens de voisinage a été préconisé dans l'optique de revitaliser les quartiers populaires et de les rendre aussi vivants et solidaires qu'avant la construction des grands ensembles. Les centres sociaux sont également chargés de promouvoir la solidarité entre les générations, les familles, les voisins, ce à quoi ils s'emploient en

« [développant] *plus encore les ateliers, notamment les ateliers d'expression s'inscrivant dans les projets d'expression et de solidarité [...]* » ; un projet « *avait pour objectif [...] de développer des liens sociaux et des solidarités par la mise en œuvre d'échanges* ». Le dispositif VFC est bien conçu pour permettre le « *resserrement des liens familiaux et sociaux. En même temps qu'elles offrent des espaces de temps partagés à même de favoriser la communication entre les membres de la famille, voire de renouer les fils du dialogue, les vacances contribuent à développer ou rétablir des solidarités* » (Cnaf, 2009, p. 9). Ce souhait d'encourager les solidarités privées intervient au moment où le système de protection sociale est remis en cause par le cumul de ses déficits et son coût supposé, qu'il conviendrait de réduire. La valorisation des solidarités familiales et de proximité est concomitante à cette logique de réduction des dépenses de protection sociale et en interroge les finalités réelles (Paugam, 2009 ; Déchaux, 2007).

D'autres projets des centres sociaux visent à impliquer les familles dans les actions et à les rendre autonomes : « [Un des] *objectifs dans le cadre du projet Référent familles [est] de participer à l'autonomie des familles afin de leur donner envie de reproduire seules un même projet* » ; « *Ces actions permettraient le resserrement des liens familiaux, l'autonomie des groupes, l'accès aux loisirs familiaux, la découverte d'autres sites et lieux d'activités et à plus long terme viserait l'autonomie des familles* ». D'autres projets ont pour objectif de « *permettre aux familles de s'impliquer dans l'organisation de l'accueil et l'animation des enfants et des jeunes dans le centre social* ». La valorisation des compétences parentales et l'implication des familles dans les actions sont une exigence des dispositifs. Dans le cadre d'un système global concurrentiel laissant peu de place à un « État-providence », la priorité actuelle est « *à l'exaltation*

de l'initiative individuelle et de la méritocratie » (Heredia, 2014, p. 135). De ce fait, « [...] *l'idéal managérial a aussi investi les conceptions de la famille et celles de l'individu, comme disposant d'un capital de ressources potentielles qu'il s'agit de révéler, de faire fructifier et d'entretenir, selon un projet personnel renvoyant à la logique de projet néolibérale* » (Neyrand, 2012, p. 88). La valorisation des compétences, en tant que savoir-faire, s'inscrit dans cette perspective dont la finalité est l'insertion sociale des sujets. L'objectif du dispositif ACF consiste ainsi à « *concrétiser cette dynamique par des projets qui s'enchaîneront, à l'initiative même des familles, afin que les groupes s'autonomisent et s'organisent entre eux pour agir* » (Cnaf, 1998, p. 3). En se conformant à ces principes d'autonomie et d'implication, les membres des familles apporteraient la preuve de leur responsabilité. Ainsi, l'objectif des « *vacances collectives familles [est de] responsabiliser chaque membre de la famille dans son projet personnel de départ en vacances* ». L'implication des familles au sein des projets de soutien à la parentalité ne peut se confondre avec leur participation à la coconstruction de projets, telle qu'elle est envisagée par la charte des centres sociaux, dont ils détermineraient eux-mêmes les finalités. Il s'agit ici de conformer des sujets à un modèle construit, avec l'aide d'experts, par des élus en charge de la politique familiale.

Les activités traditionnelles des centres sociaux sont ainsi « *habillées* » de parentalité afin de faire coïncider le contenu des projets avec les attendus des dispositifs. Les centres sont pris, en raison du système de financement par appels à projets, entre différentes contraintes : obtenir l'agrément des Caf, ce qui implique de relayer les normes de parentalité auprès des familles et, ainsi, de composer avec la réalité.

Les référent-e-s famille

Les orientations de la prestation « animation collective familles » ont été arrêtées par la commission d'action sociale de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) le 23 juin 1998. Afin de fédérer les actions liées aux familles dans les centres sociaux, la fonction de « référent famille » a été créée afin qu'un personnel qualifié accompagne et suscite le mouvement consistant à : renforcer la fonction parentale ; consolider les groupes familiaux ; restaurer les liens familiaux en cas de crise, de rupture, développer les liens sociaux et des solidarités familiales intra ou interfamiliales. En 2012, les centres sociaux sont toujours fortement invités à développer un projet « familles », visant à répondre aux problématiques familiales du territoire, et à soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif.

Un agrément spécifique « animation collective famille » (ACF) est attribué lorsqu'un projet « familles » a pour objectif de : répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ; développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations et solidarités inter familiales ; coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ; faciliter l'articulation des actions « familles » du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire. Par ailleurs, les centres sociaux ont vocation à être des relais efficaces des dispositifs de soutien à la parentalité (réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et contrats locaux d'accompagnement à la scolarité). Concrètement, les actions mises en œuvre dans le cadre de l'ACF sont les suivantes : accueil parents-enfants, sorties familiales, loisirs collectifs en famille, projets de départ en vacances permettant de travailler sur les liens entre les parents et les enfants ; groupes d'échanges favorisant l'expression de la parole et le soutien entre pairs ; actions d'accompagnement à la scolarité visant à renforcer le lien entre les familles et l'école et à offrir les ressorts nécessaires à la réussite de l'enfant ; manifestations notamment festives favorisant l'établissement de relations de confiance entre les parents et les professionnels et retissant du lien social.

Les référent-e-s famille doivent consacrer au moins un mi-temps à cette activité et être en possession d'un diplôme de travail social de niveau 3.

Sources : circulaire Cnaf n° 2012-013 du 20 juin 2012 ; circulaire Caf n° 196 du 27 juillet 1998.

En effet, les objectifs des projets doivent être conformes aux critères de validation définis par les dispositifs de parentalité : « *Je vous assure, des fois, on est obligé de tourner autrement le projet, de dire des choses qui ne sont pas tout à fait vraies. Mais moi, je marque tout le temps quand même qu'il y a cette réalité sur le quartier...* » (F., 38 ans, référente famille depuis dix ans, qui travaille au centre social depuis douze ans). Cette professionnelle exprime ainsi l'obligation de devoir rendre les projets acceptables aux yeux des financeurs tout en souhaitant porter à leur connaissance les difficultés rencontrées par la population : « *On nous demande des choses, il faut que ce soit bien cadré comme ça, mais on ne peut pas avec la population, c'est une population qui, ces temps-ci, ne va pas bien ! Ne va pas bien !* » (*ibid.*). Ces extraits d'entretien rendent compte de la tension existant entre l'imposition *top-down* d'une politique dont les critères d'action mobilisent des valeurs en surplomb par rapport à la réalité sociale et le militantisme propre à l'action des centres sociaux qui s'incarne dans un processus *bottom-up* de remontée des besoins pour leur prise en considération et leur traitement. Tout document destiné aux financeurs est donc rédigé avec précaution : « [...] *j'ai des bilans à faire. On a le bilan des vacances familles et tout. Et puis après, on se dit : "Bon c'est quand même bien pour le quartier !". Du coup, on ne dit pas la vérité non plus, je pense, dans les bilans, on n'arrive pas à dire ce qu'on ressent ! Moi, je pense que, là, je dois faire un bilan sur la réussite éducative, il faut faire gaffe parce que je n'ai pas envie que ça desserve les enfants. Je fais hyper gaffe à tous les mots que j'emploie et alors je mets des heures à rédiger mon machin. Je n'ai pas envie que... qu'on... de dire du mal, que ce soit mal interprété, etc. Donc je fais hyper gaffe à ce que je vais écrire et puis, à côté de ça, et bien voilà, nous, on trinque quand même dans tout ça ! Finalement, y a jamais personne qui le sait ! (rires) c'est vrai !* » (F., 41 ans, référente famille d'un centre social depuis huit ans). Ainsi, les professionnels de la parentalité n'osent pas exprimer les difficultés de mise en œuvre des projets agréés et subventionnés, de crainte de voir leur activité remise en cause.

Insécurité économique, insécurité identitaire

Les familles des quartiers dits « sensibles » (les zones urbaines sensibles – Zus), au sein desquels les centres sociaux sont très majoritairement implantés, sont les principales destinataires des politiques sociale, familiale et « de la Ville ». Ces populations sont particulièrement touchées par la pauvreté et la

précarité : « *En 2011, la part des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté à 60 % (*) (soit 977 euros mensuels) [est] de 36,5 % en Zus* », soit une proportion trois fois plus élevée que celle observée en dehors des Zus (Onzus, 2013, p. 23). En France métropolitaine, 31,7 % des allocataires des Caf demeurant en Zus perçoivent le revenu de solidarité active (RSA) contre 17,5 % des allocataires vivant en dehors de Zus (Onzus, 2013). Par ailleurs, un actif sur cinq est employé en contrat de travail à durée déterminée (CDD) ou effectue des missions d'intérim alors qu'au niveau national, cette situation ne touche qu'un actif sur huit (Marchal et Stébé, 2010) : « *Où je travaillais avant, c'étaient des contrats d'une semaine, renouvelables, renouvelables... J'ai travaillé dans la même entreprise pendant... six ans ! En intérim et un CDD de six mois, toujours dans la même entreprise !* » (H., 33 ans, en arrêt de travail, vit avec sa mère âgée de 62 ans). Cette situation entrave ses projets d'autonomie : « [Avec un CDI], *j'aurais pris mon appartement moi-même... C'est bien chez maman, mais c'est mieux chez soi* ». Pauvreté et précarité se cumulent et provoquent une angoisse et un stress tels qu'ils empêchent les individus de se projeter vers un avenir autre qu'imaginaire (Duvoux, 2009), entravant leurs capacités à participer aux actions proposées par les centres sociaux. À cette insécurité économique s'ajoute une insécurité identitaire liée au discrédit dont sont victimes les habitants de ces quartiers disqualifiés : « *L'espace reçoit l'empreinte de la société tout autant que l'inverse* » (Stébé et Marchal, 2007, p. 10). En effet, la stigmatisation des lieux d'habitation joue un rôle déterminant sur la vie sociale des individus. Une habitante de la Zus des Pierraux déclare : « *Quand on dit "Pierraux" en ville, c'est pire que si on disait "choléra" quoi !* » Par ailleurs, les actions collectives menées dans l'intérêt des familles peuvent avoir pour conséquence de les déconsidérer. Il en a été ainsi, lors de réunions de groupes de parents organisées au titre des Reaap : « *Dans les groupes de parents, en fait quand on avait travaillé "Qu'est-ce qu'être une bonne mère", on s'était rendu compte qu'en fait, elles... comment, intériorisaient beaucoup, se sentaient souvent fautive de ce qui arrivait à leur gamin : "C'est de ma faute, je n'ai pas bien fait", tout ça... Il faut aussi des fois leur dire "Bon, vous avez mal fait, mais vous avez fait comme vous pouvez"* » (F., 23 ans, référente famille d'un centre social depuis un an).

L'observation participante permet de constater que le public des ateliers Reaap se compose de trois catégories d'usagers : des professionnels de l'intervention sociale accompagnant des usagers ou venant à titre

(*) « *On considère comme pauvre une personne dont les revenus sont inférieurs à un certain pourcentage du revenu dit "médian" [...] qui partage la population en deux, autant gagnent moins, autant gagnent davantage. Quand le revenu médian augmente, le seuil de pauvreté s'accroît donc. Ce pourcentage est de plus en plus souvent fixé à 60 % du revenu médian* » (www.inegalites.fr).

individuel par intérêt professionnel et/ou personnel ; des publics captifs, accompagnés à ces ateliers par des professionnels au titre d'un contrat qu'ils doivent respecter en contrepartie d'une aide sociale ; des parents (principalement des femmes) qui viennent volontairement, et la plupart du temps assidûment, mais qui ne sont souvent pas les plus nombreuses. Les publics qui, dans les quartiers, pourraient bénéficier des ateliers, sont souvent trop pris par des difficultés personnelles, sociales, professionnelles et financières et ne se sentent pas suffisamment légitimes ni sûrs d'eux pour oser franchir la porte d'un centre social. En effet, la privation de droits et l'exclusion menacent l'intégrité sociale des individus, de même que l'humiliation et l'offense portent atteinte à leur dignité (Honneth, 2010). Ainsi, ces phénomènes, que l'on peut qualifier d'« insécurité sociale et identitaire » (Sas-Barondeau, 2012), nuisent au respect et à l'estime de soi. Dans un but de protection, les individus se replient alors sur la sphère privée et désertent la vie associative (Marchal et Stébé, 2010 ; Paugam, 2009 ; Déchaux, 2007).

Face aux dispositifs, les familles

Les professionnels des centres sociaux regrettent fréquemment le manque de fréquentation et d'assiduité de leurs usagers, malgré tous les efforts développés pour les mobiliser. Ces professionnels émettent les mêmes constats : « *Quand on demande des coups de mains pour faire des choses, on retrouve souvent les mêmes, mais c'est minime quand même. Bon, on a des familles qui sont consommatrices* » (F., 47 ans, animatrice petite enfance au centre social des Pierraux depuis douze ans) ; « *C'est que nous, on attend [les usagers] et quelque part, ils ne sont pas là parce qu'ils ont d'autres choses à faire, parce qu'ils ont d'autres préoccupations. Et au niveau régularité, un jour, on va avoir plein de personnes et puis [...] ça va durer sur une séance, sur deux, trois et puis une fois, ils ne reviennent pas. Et du coup, ça pose plein de questions* » (F., 30 ans, référente famille du centre social des Pierraux depuis un an). Cette professionnelle précise « *Et après, on nous demande de faire des choses stables ; oui, mais il faut qu'elles soient adaptées au public instable* ». Ainsi, les personnels des centres sociaux regrettent-ils le manque de fréquentation des structures en dehors d'un public intermittent ou captif, contraint par des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle : « *Je mets tout le temps des sorties familiales l'été. On a eu une famille l'an dernier ! Là, le souci que je rencontre ces temps-ci, c'est par rapport à la mobilisation, les mobiliser et rencontrer les gens. C'est vrai que je travaille bien avec l'assistante sociale parce que, du coup, elle peut m'orienter... Alors il y en a qui viennent, elles me disent : "Oui, je viens parce que je suis obligée dans le cadre du RSA"...* » (F., 38 ans, référente famille d'un centre social depuis dix ans).

Là encore se fait sentir une mise sous tension, provoquée par les dispositifs qui incitent à une mobilisation continue des familles que les professionnel-le-s ne peuvent garantir, se retrouvant ainsi en porte-à-faux entre le respect des engagements pris vis-à-vis des Caf et les contingences de leur intervention. Les objectifs des projets ne correspondent pas aux attentes des familles, de même que leurs modalités de mise en œuvre échappent à leur entendement car elles sont inadaptées à leurs conditions de vie.

En raison même de leur appellation, les centres sociaux créent une certaine méfiance qui peut engendrer leur évitement. La secrétaire du centre social des Pierraux avait également une représentation assez négative du centre avant d'y être embauchée : « *Mais c'est vrai que, pour moi, le centre social, déjà social, ça ne me plaît pas, c'était plus pour des... personnes en difficulté, déjà et d'une ! En plus, je ne savais même pas ce qu'il s'y faisait à l'intérieur mais je n'ai jamais cherché à savoir... Voilà, c'est pour des personnes qui en ont besoin* » (F., 50 ans, secrétaire comptable au centre social des Pierraux depuis vingt et un ans). Un habitant du quartier confirme ces propos : « *Quand on va au centre social des Pierraux, c'est pour voir les assistantes sociales, parce qu'on ne pense pas qu'il pourrait y avoir d'autres activités* » (H., 46 ans, marié, deux enfants, en invalidité ; conjointe 52 ans, handicapée, au foyer). Cette connotation a pour conséquence de démotiver les personnes qui n'osent pas s'exposer en de tels lieux, de peur de paraître en difficulté sociale aux yeux du voisinage : « *Sortir dans son quartier, c'est donc s'exposer. [...] C'est dire si l'espace du quartier est vécu comme un lieu où se dévoilent les mille et un détails de la vie quotidienne : le quartier est cette scène publique où l'on se trouve tenu de représenter sa vie privée* » (Prost, 1999). Ainsi, les centres sociaux ne sont-ils pas repérés comme des lieux ressources par la majorité des habitants des quartiers défavorisés : « *Je ne connais pas le centre social, je ne sais pas pourquoi. Et pourtant, je connais quelqu'un qui y travaille et je n'ai jamais voulu adhérer à quoi que ce soit* » (F., 71 ans, retraitée, vit seule depuis treize ans).

Au-delà d'un réseau restreint de deux ou, exceptionnellement, trois personnes, les relations avec le voisinage sont empreintes de distance et de médisance, ce qui constitue une parade à la disqualification sociale : « *Pour le sujet, reconnaître des relations de voisinage serait une dénégation du discours qui, lui, construit une maximalisation de la distance avec les autres. Les rejeter permet une négation symbolique de l'appartenance à ce lieu, de l'identité collective négative* » (Calogirou, 1989, p. 22). Dans ces conditions, le ragot, caractérisé par un dénigrement réciproque, allié à une volonté de nuire en déclassant l'autre et en se surclassant (Calogirou, 1989), fait son œuvre de « diffraction sociale », tant il est difficile pour les sujets de se côtoyer : « *Non, on ne fréquente*

pas le centre social parce que... comment expliquer ça ? Déjà, les activités qui sont au centre social, nous n'en avons pas l'utilité. Ça c'est la première chose ! La deuxième chose : on en revient encore aux problèmes relationnels. Automatiquement, on risque peut-être de rencontrer des personnes – nous, ça ne nous dérangera pas ! On dira "bonjour", on dira "au revoir" ce n'est pas le problème – mais ces personnes, à partir du moment où elles vont nous voir au centre social, ne voudront plus venir au centre social parce que, nous, on y va. [...] On en revient aux rumeurs » (H., 46 ans, marié, deux enfants, en invalidité ; conjointe 52 ans, handicapée, au foyer).

Les actions mises en œuvre dans le cadre des dispositifs, avec l'objectif de recréer du lien social, se heurtent à une résistance aux relations de voisinage en dehors du cadre offert par le centre social : « J'ai un noyau dur, oui, oui vraiment, d'assidues qui viennent depuis plusieurs années. Il y a bien une dizaine de femmes. Après, sur différents ateliers, sur "Atout santé", ça va être quatre-cinq assidues, mais j'ai des femmes qui viennent à tous les ateliers. [...] Parce que, c'est vrai qu'en dehors, elles ne se voient pas ! Je leur dis : "Pourquoi vous... avec vos enfants vous n'organisez pas un petit pique-nique au plan d'eau ? ou une petit balade..." Elles ne se voient pas... alors elles s'échangent leurs numéros mais... [...] elles ne se voient pas... » (F., 38 ans, référente famille d'un centre social depuis dix ans). La sociabilité ne se décrète pas et les incitations demeurent vaines.

Les réseaux familiaux des habitants du quartier des Pierraux sont majoritairement restreints et matricentrés, les relations avec la mère sont privilégiées, même en présence du père, ce qui n'empêche pas l'existence de relations intenses entre apparenté-e-s. C'est en effet au sein du cercle restreint de parenté, concentrant le soutien domestique, que les relations sont les plus denses, en particulier entre mères et filles (Déchaux, 2003) : « [...] j'ai mon autre sœur qui habite au Bois de la Taie, elle vient pratiquement deux fois par semaine, bon, j'ai une sœur qui..., elle m'a appelée là, elle vient lundi matin me voir. Nous, on a un bon contact, au contraire. [...] Moi, si je ne vois pas ma mère au moins une fois par semaine... [...] parce que, nous, ça a toujours été comme ça, on a toujours vécu comme ça, on a toujours été une famille qui se soutient donc... » (F., 37 ans, en concubinage, quatre enfants, au foyer ; conjoint, 38 ans, chômage non indemnisé).

Le renforcement des liens, en particulier familiaux, est un objectif transversal aux circulaires d'action sociale décrivant les dispositifs de parentalité. En effet, selon la lettre-circulaire n° 2012-013 de la Cnaf (2012, p. 6), « Certaines évolutions sociales, communes à de nombreux territoires, interrogent et/ou ont un impact sur la notion de "vivre ensemble". Ces évolutions touchent la famille qui est particulièrement

impactée par les ruptures (Cnaf, 2012). Le renforcement des liens familiaux seraient alors une action préventive permettant le maintien du « vivre ensemble ». Pour autant, en milieu populaire, ces liens n'apparaissent pas particulièrement distendus au sein de familles majoritairement attachées à une distribution statutaire des rôles, attribuant aux pères des fonctions d'autorité et aux mères des tâches liées au « care » (ici les soins apportés aux enfants) (Le Pape, 2005 et 2009). Les concepteurs de la politique familiale cherchent à renforcer des liens qui se maintiennent souvent avec force sans ces injonctions.

La précarité et les difficultés financières ne permettent pas aux individus d'avoir suffisamment de disponibilité psychique pour s'impliquer dans des activités associatives : « Ben moi, je n'ai pas de temps à loisir, je n'ai franchement pas le temps à loisir. Moi mes loisirs, c'est papiers Caf, papiers Caf, papiers pension alimentaire, course-poursuite après l'argent, course-poursuite pour faire les courses, voilà mes loisirs. En fait, quelquefois je m'oublie un peu. [...] J'ai trop de soucis personnels. [...] Donc ce n'est pas possible de s'investir vraiment dans quelque chose que j'aime bien. Je ne pourrais pas aller à une activité par exemple que le centre social proposerait. Ça ne serait pas possible, j'irais une fois et c'est tout ! » (F. 33 ans, divorcée, deux enfants, chômage non indemnisé). C'est ainsi que l'appel à l'implication au sein d'activités préconstruites, rappelant l'a-sociale sociabilité définie par Robert Castel (1991), demeure sans écho. Pour autant, l'implication, l'autonomie et la responsabilité des sujets s'expriment bien, mais au regard des contraintes de leurs conditions de vie.

Les préoccupations des parents, participant aux actions de soutien de la parentalité, ne divergent pas de celles de la majorité d'entre eux et ne démontrent aucune démission ou incompétence parentales. En effet, lorsque les parents (principalement les mères) participent aux actions de soutien à la parentalité, leur intérêt porte sur les rôles paternels et maternels, les limites éducatives, la réussite scolaire, la prévention des dangers en termes de fréquentation, de consommation de drogue, d'utilisation d'Internet, de mauvaises rencontres, etc. Les parents sont moins démissionnaires que désarmés face à l'éducation et c'est uniquement en ce sens que les dispositifs trouvent toute leur légitimité, malgré les difficultés de mobilisation du public.

Conclusion

La famille apparaît toujours comme le socle de la société et l'État la considère comme un moyen potentiel de régulation des problèmes sociaux (Martin, 1994). Les sociabilités familiale et sociale en milieu populaire engendrent la crainte des pouvoirs publics, crainte confortée par les rapports d'experts.

Ainsi, malgré leur neutralité revendiquée, les dispositifs de parentalité s'inscrivent dans cette perspective. Un idéal de sociabilité, qui fait écho à celle des quartiers populaires décrits par Richard Hoggart (1970), Michael Young et Peter Willmott (2010), où les échanges sont quotidiens, les solidarités intenses et les liens familiaux resserrés, est ainsi promu sous couvert de « bonne » parentalité.

Cette configuration est un modèle de cohésion familiale et sociale qui permettrait la préservation de la société selon les principes prônant le désengagement de l'État, la réduction des coûts de protection sociale et le recours aux solidarités privées. La politique d'appel à projets contraint les centres sociaux à relayer ces principes auprès de leurs usagers mais ils sont confrontés à la logique des familles dont les comportements sont affectés par leurs conditions d'existence.

Bibliographie

- Becker H. S., 1985, *Outsiders*, Paris, Métailié [1^{re} édition, 1963].
- Calogirou C., 1989, *Sauver son honneur, Rapports sociaux en milieu urbain défavorisé*, Paris, L'Harmattan, collection Logiques sociales.
- Castel R., 1991, La sociabilité construite, in Steudler F. et Watier P., *Interrogations et parcours sociologiques*, Paris, Méridiens Klincksieck, p. 19-124.
- Chauvière M., 2008, La parentalité comme catégorie de l'action publique, *Informations sociales*, n° 149, p. 16-29.
- Chauvière M., Messu M., 2003, Les apories de la solidarité familiale. Contribution à la sociologie des configurations de justice entre les familles et l'État, dans le cas français, *Sociologie du travail*, vol. 45, n° 3, p. 327-342. Voir également le site internet : http://www.cersa.cnrs.fr/IMG/pdf/Chauviere_Messu_Socio_du_travail_Final.pdf, p. 1-21.
- Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), 2013, COG 2013-2017, voir le site internet : http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Presse/Communiqué2013/Cog2013_2017_integrale.pdf
- Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), 2012, *Circulaire relative à l'animation de la vie sociale*, lettre-circulaire n° 2012-013.
- Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), 2009, *Circulaire relative à la mission 2 « soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants »*, lettre-circulaire n° 2009-077, COG 2009-2012.
- Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), 1998, *Circulaire relative à l'animation de la vie sociale, les conditions de mise en œuvre de la prestation de service « animation collective familles » complémentaire des centres sociaux*, Lettre-circulaire n° 196 ; voir le site internet : i.ville.gouv.fr/index.php/reference/6447/circulaire-n-196-du-27-juillet-1998-relative-aux-conditions-de-mise-en-oeuvre-de-la-prestation-de-service-animation-collective-familles
- Déchaux J.-H., 2007, *Sociologie de la famille*, Paris, La Découverte, collection Repères.
- Déchaux J.-H., 2003, La parenté dans les sociétés occidentales modernes : un éclairage structural, *Recherches et Prévisions*, n° 72, juin, p. 53-63.
- Duvoux N., 2009, *L'autonomie des assistés*, Paris, Presses universitaires de France, collection Le lien social.
- Dewey J., 2014, *Après le libéralisme ? ses impasses, son avenir*, Flammarion, Climats.
- Donzelot J., 1977, *La police des familles*, Paris, Les Éditions de Minuit.
- Donzelot J., Roman J., 1998, 1972-1998 : les nouvelles données du social, *Esprit*, mars-avril, p. 7-25.
- Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF), 2000, *Charte fédérale des Centres sociaux et socio-culturels de France*, texte adopté par l'assemblée générale d'Angers (17-18 juin 2000) ; voir le site internet : <http://www.centres-sociaux.fr>
- Heredia M., 2014, *À quoi sert un économiste*, Paris, La Découverte, collection Les empêcheurs de penser en rond.
- Hoggart R., 1970, *La culture du pauvre*, Paris, Les Éditions de Minuit.
- Honneth A., 2010, *La lutte pour la reconnaissance*, Paris, Les Éditions du Cerf, collection Passage.
- Le Pape M.-C., 2009, Être parent dans les milieux populaires : entre valeurs familiales traditionnelles et nouvelles normes éducatives, *Informations sociales*, n° 154, juillet – août, p. 88-95.
- Le Pape M.-C., 2005, Le couple et ses lignées, Mémoire et enjeux de filiation en milieux populaires, *Dossiers d'études*, n° 64, janvier, Cnaf.
- Le Pape M.-C., 2005, Mémoire familiale, filiation et parentalité en milieux populaires, *Recherches et Prévisions*, n° 82, décembre, p. 17-32.
- Marchal H., Stébé J.-M., 2010, *La ville au risque du ghetto*, Paris, Lavoisier, Éditions TEC & DOC.
- Martin C., 1994, À l'épreuve de la désunion, *Informations sociales*, n° 35-36, p. 24-33.
- Neyrand G., 2012, *Soutenir et contrôler les parents, le dispositif de parentalité*, Toulouse, Érès.
- Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzuz), 2013, *Rapport 2013*, les éditions du CIV ; voir le site internet : <http://www.onzuz.fr>
- Paugam S., 2009, *Le lien social*, Paris, Presses universitaires de France, Que sais-je ?
- Prost A., 1999, Frontières et espaces du privé, in Aries E., Duby G., *Histoire de la vie privée. Tome 5, De la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, Éditions du Seuil, collection Points Histoire, p. 13-132.
- Théry I., 1993, *Le démariage*, Paris, Éditions Odile Jacob.
- Sas-Barondeau M., 2012, *La face cachée de la parentalité, une approche sociologique de l'accompagnement de la fonction parentale*, thèse de doctorat en sociologie sous la direction de Jean-Marc Stébé, université de Lorraine.
- Stébé J.-M., Marchal H., 2007, *La sociologie urbaine*, Paris, Presses universitaires de France, Que sais-je ?
- Young M., Willmott P., 2010, *Le village dans la ville*, Paris, Presses universitaires de France, collection Le lien social.